Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 031-213101470-20240917-2024_28-DE

N° 2024-28

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 10 septembre 2024

Présent(s) : BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à :
Absent(s) excusé(s) : MURE Marianne,
Le secrétariat a été assuré par : POUSSON ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 27 juin 2024, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

☒ *APPROUVE le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul

Secrétaire de séance
ANDRIEU Marie-José

MAIRIE DE CLARAC (Hte-Garonne)